

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 17 décembre 2007 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 8 août 2006, M. Luc Robert Bergeron (membre no 038636), dont le domicile professionnel est situé au 366, boul. Bois-Francs Nord, Victoriaville, Québec, G6P 1G9 , a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

-De limiter, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de M. Luc Robert Bergeron en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine des installations septiques et aux systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées.

Cette limitation du droit d'exercice de M. Luc Robert Bergeron est effective depuis le 3 novembre 2006 et prévaudra jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 4 janvier 2007.

Micheline Crevier, ing.

Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 décembre 2007, M. Luc Robert Bergeron, ing. (membre n° 038636), dont le domicile professionnel est situé au 366, boul. Bois-Francs Nord, Victoriaville, Québec, G6P 1G9 , a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- DE CONSTATER un premier échec relativement au stage et aux cours de perfectionnement qui lui ont été imposés en installations septiques;

- D'IMPOSER en conséquence à l'ingénieur Bergeron un stage et des cours de perfectionnement en installations septiques;
- DE LIMITER le droit d'exercice de l'ingénieur Luc Robert Bergeron jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès dans le domaine ou lié au domaine des installations septiques en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges et d'inspecter ou de surveiller des travaux dans ce domaine.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Luc-Robert Bergeron est en vigueur depuis le 21 mars 2008.

Montréal, ce 21 mars 2008.

Me Daniel Ferron, notaire

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

